

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Doué-la-Fontaine

Affaire suivie par :
Patrick Mahé/SH
Tél : 02 41 59 88 91

Numéro : 2025 - ACNP - 0357

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°748 ENTRE LE LIEU-DIT TIRPOIL ET L'ENTREE D'AGGLOMÉRATION COMMUNE DE MONTILLIERS HORS AGGLOMÉRATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création d'une piste cyclable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD n°748 entre le lieu-dit Tirpoil et l'entrée d'agglomération soit du PR 31+500 au PR 33, commune de Montilliers (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la création d'une piste cyclable, la circulation sera réglementée sur la **RD n°748** entre le lieu-dit Tirpoil et l'entrée d'agglomération, soit du PR 31+500 au PR 33, au moyen d'un alternat par feux tricolores assorti d'une limitation de vitesse à 50km/h et d'une interdiction de dépasser :

du 08//07/2025 au 01/08/2025 de 8h00 à 17h00

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouchet Voirie Environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Bouchet Voirie Environnement.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Doué-la-Fontaine,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Bouchet Voirie Environnement,

- ZA de la Chartre Bouchère – 49360 Yzernay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- MM. les Maire de Lys-Haut-Layon et de Montilliers.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Angers, le 04/07/2025

Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement


Olivia CHIARONI